

Foire aux questions

*NOTA BENE : Les réponses aux questions feront l'objet d'actualisations au fil de l'évolution de la situation et des réponses que nous obtiendrons de l'État, notamment de la Préfecture, de l'ARS et de la CPAM. Les mises à jour vous seront envoyées systématiquement. **En rouge, apparaissent les nouveautés par rapport à la version précédente.***

Qui sont les personnes concernées ? Les personnes âgées de 75 ans révolus au moment de la vaccination ? Les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1946 ? Les personnes nées jusqu'en 1946 ?...

- Il sera demandé lors de l'entretien de pré vaccination sur places aux personnes de justifier qu'elles aient 75 ans révolus à la date de la vaccination. Se munir d'une carte d'identité ou de tout document officiel justifiant de l'identité et de la date de naissance.
- Pour les personnes aux pathologies à risque, il faudra qu'elles aient un certificat médical de leur médecin traitant pour attester de leur état.

Peut-on avoir la liste des centres de vaccination?

- Sur le Grand Besançon, **3 centres** pour les plus de 75 ans sur RDV préalable à partir de lundi prochain :
 - le **CHU** (3 Boulevard Alexandre Fleming, 25000 Besançon, 03 63 42 10 13 – [RDV en ligne](#)),
 - la **Polyclinique** (4 Rue Auguste Rodin, 25000 Besançon, 06 77 27 62 46 – [RDV en ligne](#)),
 - le **gymnase Résal** (12 Rue Pierre Semard, 25000 Besançon, 03 63 42 10 13 – [RDV en ligne](#)). Tout se trouve à Besançon pour le moment.

En outre, autour de Besançon, il existe à ce jour des centres dont la liste complète et actualisée peut être consultée sur le site [sante.fr](#)

Notre commune comportant un grand nombre de personnes concernées et des locaux disponibles, sera-t-il envisageable d'y proposer un centre de vaccination ?

- *Rappel : c'est le Préfet qui fixe le nombre de centres en fonction des dotations en vaccins, donc leur capacité en nombre de RDV et leur homologation.*
- Les propositions peuvent remonter à l'ARS. Mais *a priori* l'État n'est pas sur la logique aujourd'hui d'ouvrir de petits centres, d'autant plus qu'il faut organiser l'approvisionnement en vaccins. Objectif grosso modo d'un centre par bassin de 100 000 habitants. À terme, possibilité d'équipes mobiles et de mobilisation du réseau des libéraux, mais ça n'est pas d'actualité aujourd'hui.

Quel dispositif est prévu pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer par elles-mêmes ?

- Plusieurs solutions sont à l'étude mais pas encore à l'œuvre (une information sera faite lorsque ce sera le cas). Entre autres, la CPAM prendra probablement en charge les frais de transport (taxi, véhicule médicalisé, ...) mais ce n'est pas encore d'actualité. Quant à d'éventuelles équipes mobiles, la question du transport des doses de vaccin se pose vu les contraintes. Le vaccin Moderna, attribué au centre Résal de Besançon, n'est pas transportable (il est transporté une première fois – en cours de décongélation – et une fois déposé, il doit être conservé sans mouvement).

VACCIN

La vaccination est-elle compatible avec mon traitement ?

- Cela sera discuté avec le médecin lors de la consultation pré-vaccinale au centre de vaccination. Rapporter son ordonnance de traitement en cours.
En cas de doute, orienter vers le médecin traitant.

J'ai déjà fait une réaction allergique, est-ce que je peux me faire vacciner ?

- Cela sera discuté avec le médecin lors de la consultation pré-vaccinale au centre de vaccination. Rapporter son ordonnance de traitement en cours
En cas de doute, orienter vers le médecin traitant.

Faut-il que j'emmène mon ordonnance de traitement habituel ?

- OUI. Pour aider le médecin lors de la consultation pré-vaccinale

Faut-il une ordonnance pour le vaccin ?

- OUI pour les personnes à pathologie à très haut risque de moins de 75ans
- NON pour les autres ; tout se fera lors de la consultation pré-vaccinale
- Par contre, pour tous, emmenez l'ordonnance de traitement habituel si c'est le cas

La 2^e injection de vaccin peut-elle être faite sur un autre lieu de vaccination ?

- NON. La consigne est de faire les 2 injections dans le même centre de vaccination.

Où prendre le rendez-vous de 2^e injection ?

- Depuis le 18 janvier, le 2^e rendez-vous doit être pris en même temps que le 1^{er}.

J'ai eu la COVID, est ce que je peux me faire vacciner ?

- Si ça fait plus de 3 mois, oui. Si ça fait moins de 3 mois, non.
- Si la personne souhaite tout de même se faire vacciner, elle peut en discuter avec son médecin traitant ou prendre rendez-vous et le médecin de vaccination en discutera avec elle.

Quel vaccin va être injecté ?

- Le centre Résal est approvisionné par le vaccin Moderna (depuis le 19 janvier)

Quelles nouvelles pathologies sont éligibles depuis le lundi 18/01 ?

- Pour l'instant, sont éligibles les patients **sans restriction d'âge** :
 - atteints de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
 - atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
 - transplantés d'organes solides ;
 - transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
 - atteints de poly-pathologies chroniques, selon le critère suivant : au moins deux insuffisances d'organes ;
 - atteints de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé) ;
 - atteints de trisomie 21.

Les personnes doivent prendre rdv avec leur médecin traitant, obtenir une ordonnance et ensuite seulement prendre rdv avec un centre de vaccination.

CONCERNANT LA PLATEFORME DOCTOLIB

- Doctolib nécessite la création d'un compte personnel.
- Plusieurs personnes n'ont pas osé répondre à la question « avez-vous déjà consulté ce praticien ? ». Elle n'est en effet pas très appropriée aux centres de vaccination mais fait partie de l'interface de base Doctolib et ne peut donc pas être supprimée. Quelle que soit la réponse, elle ne bloque pas la suite de la prise de rdv.
- La question « êtes-vous un professionnel de santé ? » est purement informative et ne constitue pas un blocage.
- Il est possible de réserver pour une autre personne que soit sur son compte personnel, que l'on ait déjà pris un rendez-vous pour soi ou pas. À l'étape 4, il suffit de cocher « je prends rendez-vous pour un proche », et de renseigner les informations de ce proche.
- Il faut impérativement finaliser l'inscription par un code de confirmation ; **si cette étape n'est pas faite, l'inscription n'est pas prise en compte**. Certains usagers ont pensé avoir validé leur rendez-vous mais avaient manqué cette étape.